

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 janvier 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, Mme Lagarde



Délibération n° 10-01 du 26 janvier 2023

SUBVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE FONCTIONNEMENT DU POINT ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES (PAEJ) DE L'ESPACE TÊTE À TÊTE – AVENANT DE PROLONGATION SANS MODIFICATION DES CONDITIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectif et de financement conclue avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis en date du 27 octobre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant à la convention du 27 octobre 2021 à conclure avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis afin de prolonger sa période jusqu'à fin décembre 2023, dont projet ci-annexé ;





- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.